

Plan Local d'Urbanisme

Planche ouest

Echelle : 1 / 5 000

Légende

- Secteur PLU
- Emplacement Réservé
- Espace Boisé Classé existant ou à créer

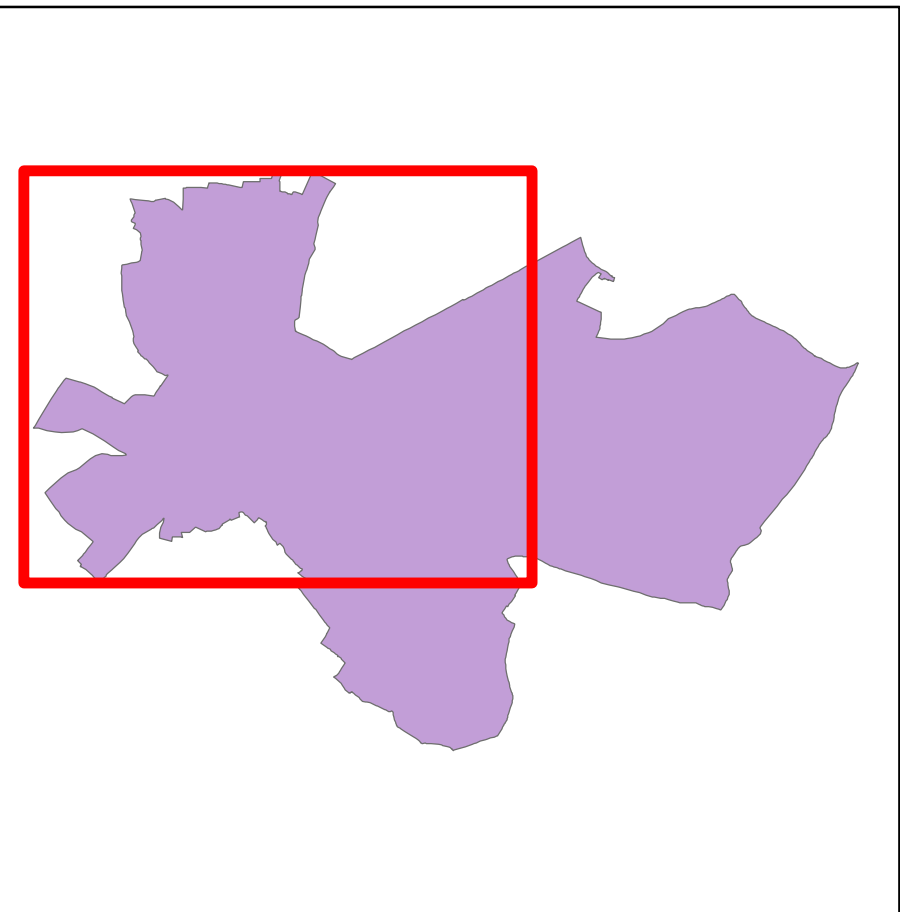
Eléments remarquables au titre de l'alinéa 7 de l'article L. 123-1-5 du Code de l'Urbanisme

- arbre remarquable
- patrimoine bâti
- petit patrimoine
- haie
- cloture
- boisement remarquable
- ensemble bâti propriété
- ensemble urbain
- potager remarquable

Au titre de l'article L. 123-3-1 du Code de l'Urbanisme

- Bâtiment agricole qui en raison de son intérêt architectural ou patrimonial, peut faire l'objet d'un changement de destination

- Fond de plan cadastral
- Parcelle
 - Bâti dur
 - Bâti léger



Source : Extrait SIG du PLU de la commune
(Modification simplifiée n°2 du 28/05/2018)
Fond de plan : PCI-Vecteur 2017 © DGFIP
Réalisation : Communauté d'Agglomération du Niortais
Date : Août 2018

0 100 200 Mètres

